

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

***DELEGATION DE SIGNATURE ET DE FONCTIONS  
Madame Isabelle MORELLI-MAILLET, 3 -ème adjointe au maire***

ARRETE N° 2026/034

Le Maire de Ville de Saint-Laurent-du-Pont,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026\_20\_03-02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Isabelle MORELLI-MAILLET 3 -ème Adjointe au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Isabelle MORELLI-MAILLET, 3 -ème Adjointe au Maire, est déléguée de manière permanente pour intervenir dans les domaines suivants :

- La vie éducative : affaires scolaires, enfance et jeunesse

**ARTICLE 2 :**

Dans le champ de sa compétence, Madame Isabelle MORELLI-MAILLET se voit attribuer les responsabilités qui relèvent de la compétence du maire pour les domaines rappelés ci-dessus. La délégation de fonction entraîne pour l'adjoint :

- L'animation des commissions et groupes de travail relatives aux compétences de sa délégation
- Les relations avec les représentants de la Direction Académique de l'Education Nationale et de la Circonscription, les directions des écoles, les équipes enseignantes, les parents d'élèves, les autres institutions et partenaires dans les domaines de sa délégation
- L'animation de la politique éducative en faveur de l'enfance et de la jeunesse
- Le suivi et la révision du Projet EDucatif Territorial
- L'organisation et la gestion des activités périscolaires de la Commune et l'ALSH périscolaire et extra-scolaire
- Les relations avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**ARTICLE 3 :**

Les délégations confiées à Madame Isabelle MORELLI-MAILLET entraînent délégations de signature des documents en lien avec ces dernières et plus particulièrement :

- La correspondance avec les partenaires, organismes, entreprises et associations relevant de sa délégation de fonction.

La signature par Madame Isabelle MORELLI-MAILLET des pièces et actes relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule suivante : « *Par délégation du Maire* ».

**ARTICLE 4 :**

Madame Isabelle MORELLI-MAILLET, installée dans ses fonctions de 3 -ème Adjoint au Maire lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 exerce ses fonctions déléguées à

compter du 21 mars 2026. Elle perçoit à compter de cette date l'indemnité d'adjoint au maire fixée par le conseil municipal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle MORELLI-MAILLET, 3 -ème Adjoint au Maire, déposé auprès des services du Préfet de l'Isère, et du comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Laurent-du-Pont, le 27 mars 2026.

Le Maire,

  
  
**Céline BOURSIER.**

Notifié le :

Madame Isabelle MORELLI-MAILLET.